



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-188

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /**

69-2021-10-29-00008 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2021 des établissements et services situés sur le périmètre Rhône du CPOM de l'association ACOLEA; (3 pages) Page 4

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2021-11-18-00003 - 210128-NOT-AP Abrogation V6-vs (4 pages) Page 8

69-2021-11-18-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_11\_18\_B194 du 18 novembre 2021 portant déclaration et déclaration d'intérêt général pour la réalisation de deux descentes aménagées pour l'abreuvement de bovins le long de la Brevenne à MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ (7 pages) Page 13

## **69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée /**

69-2021-11-16-00005 - Arrêté préfectoral n° AP\_DDETS\_HIS\_PPV\_2021\_11\_05\_001 modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. (3 pages) Page 21

69-2021-11-16-00004 - Arrêté préfectoral n° AP\_DDETS\_HIS\_PPV\_2021\_11\_09\_001 portant liste des candidatures recevables à l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Rhône (3 pages) Page 25

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques**

69-2021-11-08-00003 - Décision de délégation de signature n° 21-174 du 8 novembre 2021 pour le département prévention et sécurité générale des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 29

69-2021-11-08-00002 - Décision de délégation de signature n° 21-175 du 8 novembre 2021 donnée aux cadres de direction et directeurs de soins pour la garde administrative des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 32

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2021-11-17-00001 - ARRÊTÉ n° 69-2021-11-17-?? Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4695 du 08 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur ?? périmètre géographique, et répartissant les électeurs ?? pour la commune de Ranchal située dans le canton de Thizy-les-Bourgs ?? et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 35

69-2021-11-18-00002 - ARRÊTÉ n° 69-2021-11-18-?? Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, ?? et répartissant les électeurs pour la commune de GIVORS située dans la circonscription ?? Lones et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 11ème circonscription ?? législative du Rhône (69-11) (4 pages) Page 38

69-2021-11-17-00004 - Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « VRAC » (2 pages)	Page 43
69-2021-11-16-00003 - ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-11-16-??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 46
69-2021-11-16-00002 - ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-11-16- PORTANT ABROGATION??DE L ARRETE N° 2019-11-15-018 DU 15 NOVEMBRE 2019 PORTANT??HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 48
<b>69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité</b>	
69-2021-11-17-00003 - Arrêté 2021-11-17-01 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon-Bron (3 pages)	Page 50
<b>69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /</b>	
69-2021-11-17-00002 - 17-11-21-AFFECTATION DES AGENTS ET GESTION INTERIMS (13 pages)	Page 54

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du  
Rhône

69-2021-10-29-00008

Arrêté conjoint portant fixation du prix de  
journée2021 des établissements et services situés  
sur le périmètre Rhône du CPOM de l'association  
ACOLEA;

## ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPJJ\_SAH\_2021  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARCG-ASE -2021-0022

**portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2021, pour les établissements et services situés sur le périmètre Rhône du CPOM de l'association ACOLEA.**

Le Président du Conseil départemental du Rhône et le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°029 du Conseil Départemental du Rhône, en date du 11 décembre 2020, fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délibération N° 005 du 2 février 2018 autorisant le Président du département du Rhône à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu le CPOM signé par le Président du Département du Rhône, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône Ain et l'association ACOLEA le 26 octobre 2021 ;

Considérant le paragraphe V 1) du CPOM qui prévoit que les prix de journée des établissements et services applicables aux différents prescripteurs seront fixés chaque année par arrêté conjoint,

Sur propositions de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône et de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les tarifs journaliers sont fixés à :

MECS Clair Printemps	171,14 €
MECS Pierres Dorées	118,24 €
MECS du Docteur Yvert	147,38 €
SAEE Brignais	33,29 €
SAEE Villefranche	50,95 €
SAEE Petite Enfance	78,25 €
Service Éducatif Jeunes Majeurs	60,09 €
FAU Depagneux	204,06 €
Pouponnière	240,24 €
FAU Lentilly	396,02 €
Service AEA mesures à domicile simples	5,79 €
Service AEA mesures à domicile renforcées	11,64 €

**Article 2 :** Les prix de journée sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Article 3 :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice 2020.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Dugesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

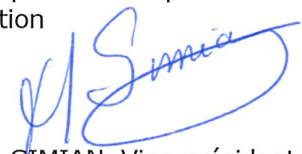
**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

**Article 6 :** La Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, le Directeur général des services départementaux, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-est et le Directeur général adjoint chargé du pôle Solidarités et services aux usagers du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le **29 OCT. 2021**  
Le Préfet

  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Cécile DINDAR

Pour le président et par  
délégation

  
Mireille SIMIAN, Vice-présidente  
-enfance, famille, et égalité  
femme-homme-

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-11-18-00003

210128-NOT-AP AbrogationV6-vs





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 69-2021-11-18-00003 du 18 novembre 2021 relatif à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27/12/2019 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de la vallée de la chimie » autour des établissements KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS USINE DE SAINT-FONS CHIMIE, POLYTECHNYL PI BELLE ETOILE, ARKEMA, DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ et concernant le territoire des communes de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VÉNISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), L515-36 relatif aux établissements dans lesquels des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents et engendrent des dangers, R511-9 et R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R122-17 relatif aux plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1, L300-2 et R123-22 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

**VU** la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 07 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**VU** la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée au code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014059-0001 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés ARKEMA devenue KEM ONE, BLUESTAR SILICONES devenue ELKEM SILICONES, RHODIA OPERATIONS – USINE DE SAINT-FONS CHIMIE et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-11-10-001 du 10 novembre 2020 portant modification et renouvellement de la Commission de Suivi de Site des sociétés KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPERATIONS USINE DE SAINT-FONS CHIMIE et POLYTECHNYL BELLE ETOILE à SAINT-FONS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014059-0003 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE situées au PORT EDOUARD HERRIOT à LYON 7ème et ARKEMA à PIERRE-BENITE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-11-002 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site des sociétés DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7ème et ARKEMA à PIERRE-BENITE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014059-0002 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés RHÔNE GAZ à SOLAIZE, TOTAL RAFFINAGE Chimie – site de la raffinerie à FEYZIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-11-26-003 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site des sociétés RHÔNE GAZ à SOLAIZE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la vallée de la chimie autour des sociétés BLUESTAR SILICONES, devenue ELKEM SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de SAINT-FONS Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, du DEPOT PÉTROLIER DE LYON, de l'ENTREPOT PÉTROLIER DE LYON et des STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHONE à LYON 7ème ; et autour des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE et relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le jugement du 10 janvier 2019 du Tribunal administratif de LYON (requêtes n°1 609 469 et n°1 703 560) annulant au 10 janvier 2021 l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT de la vallée de la chimie du 19 octobre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de la vallée de la chimie » autour des établissements KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS USINE DE SAINT-FONS CHIMIE, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ÉTOILE, ARKEMA, DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ et concernant le territoire des communes de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

**VU** l'arrêt (n° 19LY00941 et 19LY00967) de la Cour administrative d'appel de LYON du 4 décembre 2020 annulant le jugement (n° 1 609 469 et 1 703 560) du Tribunal administratif de LYON du 10 janvier 2019 ;

**VU** la décision du Conseil d'État de ne pas admettre le pourvoi de la société PLYMOUTH FRANCAISE du 8 octobre 2021.

**CONSIDÉRANT** que du fait de l'arrêt (n° 19LY00941 et 19LY00967) de la Cour administrative d'appel du 4 décembre 2020, et du fait de la décision du Conseil d'État de ne pas admettre le pourvoi de la société PLYMOUTH FRANCAISE du 8 octobre 2021, l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la vallée de la chimie est pleinement rétabli.

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ; que la décision

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de la vallée de la chimie » autour des établissements KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS USINE DE SAINT-FONS CHIMIE, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ÉTOILE, ARKEMA, DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ et concernant le territoire des communes de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VÉNISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de la vallée de la chimie » entraîne l'arrêt de la procédure d'élaboration du PPRT et de la démarche de concertation du public associée dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les registres de concertation tenus à la disposition du public en mairies de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VÉNISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON (CCPO) seront retirés par les soins des maires et présidents de ces collectivités locales.

### **ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux Personnes et organismes associés (POA) définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 susvisé.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois dans les mairies de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VÉNISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, au siège de la Métropole de LYON et de la Communauté de Communes du Pays de l'OZON (CCPO) et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône et pourra y être consultée.

#### **ARTICLE 4 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des territoires du Rhône ainsi que les maires de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VÉNISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, les présidents de la Métropole de LYON et de la Communauté de Communes du Pays de l'OZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2021

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

#### **Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-11-18-00001

Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2021\_11\_18\_B194  
du 18 novembre 2021 portant déclaration et  
déclaration d'intérêt général pour la réalisation  
de deux descentes aménagées pour  
l'abreuvement de bovins le long de la Brevenne à  
MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

### **Arrêté préfectoral n° DDT - SEN\_2021\_11\_18\_B194 du 18 novembre 2021 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour La réalisation de deux descentes aménagées pour l'abreuvement de bovins le long de la Brévenne sur les communes de MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**VU** le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° 69-2021-05-31-00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

**VU** la demande présentée le 04/10/21 par Syndicat de rivières Brevenne Turdine – SYRIBT et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

**VU** l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

**VU** le dossier annexé,

**VU** l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté adressé par courriel le 9/11/2021

**VU** l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime,

**CONSIDERANT** que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

**CONSIDERANT** dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)**

#### **Article 1** : Objet de la déclaration d'intérêt général

La réalisation de deux descentes aménagées pour l'abreuvement de bovins le long de la Brévenne à MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ décrite à l'article 6 du présent arrêté est déclarée d'intérêt général. Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur les communes de MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

#### **Article 2** : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour la réalisation de deux descentes aménagées pour l'abreuvement de bovins le long de la Brévenne à MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

#### **Article 3** : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

#### **Article 4** : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairies de MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ et si besoin par contact direct.

### **TITRE II - Déclaration**

#### **Article 5** : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat de rivières Brévenne Turdine – SYRIBT, sis 117 rue Passemaid – 69210 L'ARBRESLE, est autorisé à effectuer la réalisation de deux descentes aménagées pour l'abreuvement de bovins le long de la Brévenne à MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	arrêté ministériel du 28/11/2007

**Article 6 :** Nature des travaux

il s'agit de la création de deux descentes aménagées pour l'abreuvement des animaux.

**Article 7 :** Caractéristiques des travaux

- terrassement et aménagement des descentes
- mise en défens des berges
- plantation d'arbres et d'arbustes

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

### TITRE III - Prescriptions

**Article 8 :** Prescriptions générales

Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins dix jours ouvrés avant la date prévisionnelle de début des travaux, les dates de début et fin du chantier.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

**Article 9 :** Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambrosie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambrosie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.



## **Article 10 :** Mesures de surveillance

Le Syndicat de rivières Brevenne Turdine assure le suivi du chantier

## **TITRE IV – Dispositions générales**

### **Article 11 :** Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

### **Article 12 :** Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 13 :** Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

### **Article 14 :** Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

### **Article 15 :** Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 16 :** Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 17 :** Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

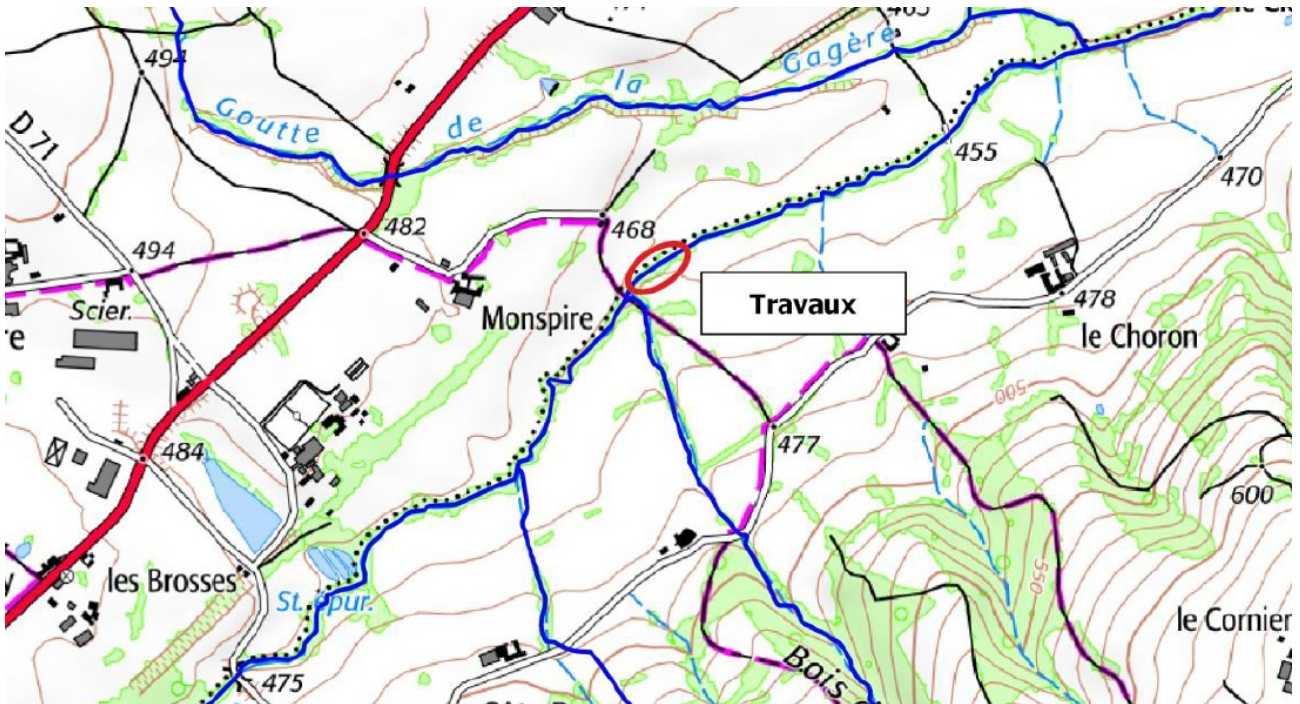
**Article 18 :** Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de MEYS et GREZIEU LE MARCHÉ, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Signé  
Jacques BANDERIER

## ANNEXE 1

### Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2021\_11\_18\_B194

du 18/11/21

pour le préfet, par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
Signé  
Jacques BANDERIER

## ANNEXE 2

### Parcelles concernées par la DIG

Commune concernée	Meys Grézieu-le-Marché	
Parcelles concernées par les travaux et propriétaires	C0233 D0304	Mme JOASSARD Michelle
Nature et durée de l'occupation	Occupation durant une semaine pour l'accès au chantier, sa réalisation et la remise en état des terrains.	



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2021\_11\_18\_B194

du 18/11/2021

pour le préfet, par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
Signé  
Jacques BANDERIER

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale  
Déléguée

69-2021-11-16-00005

Arrêté préfectoral n°

AP\_DDETS\_HIS\_PPV\_2021\_11\_05\_001 modifiant  
la composition de la commission  
départementale d'agrément des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel.

**Arrêté préfectoral n°AP\_DDETS\_HIS\_PPV\_2021\_11\_05\_001  
modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel figurant à l'arrêté  
n°AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2020\_06**

**Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**

**Préfet de la zone de défense Sud-Est,**

**Préfet du Rhône,**

**Commandeur de la Légion d'honneur,**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;

Sur propositions de la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est actualisée comme suit :

1. Président : le Préfet du Rhône ou son représentant ;

Mme Christel BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ou M Laurent WILLEMANN, directeur adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ou Mme Véronique VIRGINIE, responsable du pôle « Hébergement, et inclusion sociale » à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône.

2. Deux représentants de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône:

Mme Lucie DURIEU, responsable du service « Protection des personnes vulnérables »

Mme Fanny MAZILLY, fonctionnaire au sein du service « Protection des personnes vulnérables »

3. Le procureur de la République de Lyon ou son représentant ;

Mme Amandine PELLA, substitut du procureur de la République près le tribunal judiciaire de LYON ou Rozenn HUON, vice-procureur de la République près le tribunal judiciaire de LYON, en charge des tutelles au tribunal judiciaire de Lyon

4. Le président du tribunal judiciaire de Lyon ou son représentant ;

Mme Laurence BARBAUD, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Villeurbanne

ou Mme Anne BRUNNER, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lyon

ou Mme Christine VALETTE-RIGAULT, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lyon

5. Représentants des mandataires exerçant à titre individuel :

○ Membres titulaires :

- Madame Isabelle LUCIEN, agréée dans le département du Rhône;
- Madame Maryline RICCI, agréée dans le département du Rhône ;

○ Membres suppléants :

- Madame Monique CONSTANTIN-DESVIGNES, agréée dans le département du Rhône ;
- Madame Karine VIENNOT agréée dans le département du Rhône ;

6. Représentants des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :

○ Membre titulaire :

- Madame Fatiha PETIT, préposée, Hôpital Gériatrique Pierre GARRAUD

○ Membre suppléant :

- Madame Marie-Hélène DARLET, préposée, Centre hospitalier du Vinatier à BRON

7. Représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité :

○ Membre titulaire :

- Madame Charlène CHABERT; déléguée au sein de l'association tutélaire ATR

○ Membre suppléant :

- Madame Marie-Anne GROSSO ; déléguée au sein de l'association tutélaire GRIM

8. Représentants des usagers désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

- L'UDAF 69, association membre du collège des personnes âgées, en la personne d'un membre de son conseil d'administration ;
- L'association « UNAFAM », association membre du collège des personnes handicapées, en la personne d'un membre de son conseil d'administration ;

## Article 2

La commission a été créée pour une durée de cinq ans à compter du 05 décembre 2017, date de publication de l'arrêté initial de composition.

## Article 3

La commission est placée auprès du Préfet du Rhône ; son secrétariat est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône.

## Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 NOV. 2021

Pour le préfet,  
La préfète, secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR



69\_DRDJSCS\_Direction Départementale  
Déléguée

69-2021-11-16-00004

Arrêté préfectoral n°

AP\_DDETS\_HIS\_PPV\_2021\_11\_09\_001 portant  
liste des candidatures recevables à l'agrément de  
mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel dans le  
département du Rhône

**Arrêté préfectoral n°AP\_DDETS\_HIS\_PPV\_2021\_11\_09\_001  
Portant liste des candidatures recevables à l'agrément de mandataires judiciaires à la protection  
des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Rhône**

**Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**

**Préfet de la zone de défense Sud-Est,**

**Préfet du Rhône,**

**Commandeur de la Légion d'honneur,**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1 et L.472-2, R.472-1, R.472-2 et R.472-3 ;
- Vu** la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment son article 44 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-62 du 18 mai 2017 portant publication du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne Rhône Alpes 2017 - 2021 ;
- Vu** les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;

Sur propositions de la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent article dresse la liste des candidatures recevables à l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, dans le département du Rhône, prévu par l'article L.472-1-1 du code de l'Action Sociale et des Familles

Les candidatures recevables sont les suivantes :

Nom	Prénom
LE GUERINEL	Laure
BERTRAND	Corinne
DELAUNAY	Cecyle

FELGUEIRAS	Adrien
GIROUD	Fabienne
ROCHE	Karine
SPITERI	Sandra
TERRAL	Florian
LAFOND	Valérie
METRAL	Anne
VIRADE	Alexandra
MINATCHY	Marine
BAUD	Christelle
VIEIRA	Manuel
GIACOMELLI	Gaëlle
CHEVIRON CASTELLI	Mélanie
CURTI	Miguel
DEBOVE	Meriem
LEVY	Ludovic
FERRAND	Valérie
LE CUNFF	Camille
GRICI	Malika
LADU	Laetitia
DE MENDONCA	Paulo

RENNINGER	Emmanuel
MORLET	Jean-Philippe

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 NOV. 2021

Pour le préfet,  
La préfète, secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2021-11-08-00003

Décision de délégation de signature n°21-174 du  
8 novembre 2021 pour le département  
prévention et sécurité générale des Hospices  
civils de Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N° 21-174  
DU 8 NOVEMBRE 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°19/21 du 27 septembre 2019,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Éric TABOURET, Directeur du Département prévention et sécurité générale des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de ce Département et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a. toutes décisions et correspondances relevant de la compétence du Département prévention et sécurité générale ;
- b. les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- c. la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents du Département prévention et sécurité générale ;
- d. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés, les conventions et les certificats administratifs.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TABOURET, et sur sa proposition, délégation est donnée à M. Grégory SOUPPER, adjoint au directeur, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2, à l'exception des actes visés à l'article 2-c.

**Article 5 :**

Sur proposition de M. Eric TABOURET et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory SOUPPER, délégation est donnée à Mme Emeline BOSC, Ingénieure en chef, adjointe au directeur à l'effet de signer les actes visés à l'article 2, à l'exception des actes visés à l'article 2-c.

Sont également exclus de la présente délégation à Mme Emeline BOSC, les actes de toute nature relevant du Département prévention et sécurité générale et concernant ou susceptibles de concerner la société France Gardiennage.

**Article 6 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21/16 du 27 janvier 2021 et la décision modificative n°21/53 du 12 mars 2021 s'y rapportant.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2021-11-08-00002

Décision de délégation de signature n°21-175 du  
8 novembre 2021 donnée aux cadres de  
direction et directeurs de soins pour la garde  
administrative des Hospices civils de Lyon





**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N° 21-175  
DU 8 NOVEMBRE 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux cadres de direction et directeurs de soins inscrits sur la liste annexée à la présente décision, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au sein des groupements hospitaliers et/ou au titre de la direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 2 :**

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 21/149 du 13 septembre 2021.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN

TABLEAU DE REPARTITION DES CADRES DE DIRECTION AUX TOURS DE GARDE ADMINISTRATIVE  
DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS

Groupements Hospitaliers	Cadres	Renforts
<b>CENTRE</b> Hôpital E. Herriot Centre Dentaire Hôpital des Charpennes	Mme Valérie DURAND-ROCHE Mme Fabienne GRISONI Mme Véronique LEFEVRE Mme Katia LUCINA Mme Evolène MULLER-RAPPARD M. Florent SEVERAC	Mme Armelle DION M. Camille DUMAS Mme Bergamote DUPAIGNE Mme Nicole EYRAUD Mme Maud FERRIER Mme Véronique MIRAVETE Mme Séverine NICOLOFF
<b>SUD</b> Hôpital Lyon Sud Hôpital H. Gabrielle Hospimag Plateforme Archives	Mme Anne DECQ-GARCIA Mme Carol GENDRY Mme Isabelle GIDROL Mme Barbara GROS Mme Anne-Gaëlle KROLL M. Fabrice ORMANCEY	Mme Aude AUGER M. François BESNEHARD M. Pascal GAILLOURDET Mme Corinne JOSEPHINE Mme Marie-Odile REYNAUD Mme Lenaïck TANGUY M. Barthélémy SACCOMAN
<b>EST</b> Hôpital Neurologie Hôpital Cardiologique Hôpital Femme Mère Enfant IHOP	Mme Agnès BERTHOLLET Mme Céline BEZ Mme Blanche DENIA-SEVERAC M. Jean-Louis MONNET Mme Caroline MONS Mme Nathalie SEIGNEURIN	Mme Fanny FLEURISSON Mme Floriane KUNDER Mme Sophie GRANGER Mme Ghislaine PERES-BRAUX Mme Sandrine POIRSON-SCHMITT Mme Caroline REVELIN
<b>NORD</b> Hôpital Croix-Rousse Hôpital P. Garraud	Mme Dominique SOUPART Mme Odile GELPI Mme Aurélie INGELAERE Mme Muriel LAHAYE M. Augustin SOREL	Mme Charlotte BOYER Mme Laurence CAILLE Mme Valérie CORRE M. Jean-François CROS Mme Isabelle DADON M. Loïc DELASTRE Mme Audrey MARTIN M. François TEILLARD
<b>RENEE SABRAN</b>	Mme Magali GUERDER M. Frédéric COME Mme Martine MATHIEU Mme Elsa PAYAN Mme Myriam PECOUL Mme Lydia RECH	Néant

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-11-17-00001

ARRÊTÉ n° 69-2021-11-17

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4695 du 08 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs

pour la commune de Ranchal située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-11-17

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4695 du 08 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Ranchal située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4695 du 08 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Ranchal,

CONSIDÉRANT la demande du maire de la commune de Ranchal en date du 03 novembre 2021, relative à la modification du lieu de vote pour les scrutins de 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4695 du 08 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2022, les électrices et les électeurs de la commune de Ranchal seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes communale située 102 rue des écoles, à Ranchal.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de la commune de Ranchal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Ranchal et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-11-18-00002

ARRÊTÉ n° 69-2021-11-18

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre  
géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de  
GIVORS située dans la circonscription  
Lones et Côteaux de la métropole de Lyon et  
dans la 11ème circonscription  
législative du Rhône (69-11)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ n° 69-2021-11-18

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de GIVORS située dans la circonscription  
Lones et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 11ème circonscription  
législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2020-08-26-006 du 26 août 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Givors,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Givors en date du 08 novembre 2021 demandant la modification des adresses de bureaux de vote,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-26-006 du 26 août 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Givors, est modifié.

Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter de la date du présent arrêté, les électrices et électeurs de la commune de Givors seront répartis en 14 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

<b>Bureau de vote et Siège</b>	<b>Répartition géographique : électrices et électeurs domiciliés</b>
<p><b>Bureau de Vote n°1</b></p> <p><b><u>CENTRALISATEUR</u></b></p> <p>Gymnase Jean Jaurès Rue Jean-Marie Imbert</p>	<p>Allée Carême Entrant, Allée du Souillat, Passage Laurencon, Passage Mussieu, Place Cocarde, Place de la Liberté, Place des Jouteurs, Place Henri Barbusse, Place Jean Jaurès, Port du bief, Quai Robichon Malgontier, Quai Rosenberg, Rue de l'égalité, Rue l'église, Rue Denfert Rochereau, Rue des Verreries, Rue du Battoir, Rue Francois Bony, Rue Gambetta, Rue Jean-Marie Imbert, Rue Michel Alarcon, Rue Puits Ollier, Rue Saint Gerald, Passage du Pré Vert.</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 2</b></p> <p>Gymnase Jean Jaurès Rue Jean-Marie Imbert</p>	<p>Passage Devigo, Place Carnot, Place Pasteur, Quai de la Gare d'eau, Quai George Levy, Rue Bazin, Rue Charles Simon, Rue de la République, Rue Joseph Faure, Rue Joseph Longarini, Rue Robespierre, Rue Roger Salengro, Passage des Mariniers.</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 3</b></p> <p>Gymnase Jean Jaurès Rue Jean-Marie Imbert</p>	<p>Chemin du Vieux Donjon, Impasse le Bouchage, Le Drevet, Impasse le Grand Cras, Impasse du Merlon, Rue des Hauts de Givors, Rue Marcel Paul, Montée de Badin, Montée Montagny, Montée du Petit Cras, Place du Coteau, Place du Suel, Impasse Roche Macaire, Route du Drevet, Route Neuve, Rue Chantemerle, Rue du Bourg, Rue du Suel, Rue Emile Zola, Rue Marie Mas, Rue Jean Claude Piéroux, Rue Vieille du Bourg, Chemin de la Floriende, Montée du Cras, Lieu dit le Petit Cras, Le Bouchage, Les Hauts de Givors, Route de Mornant, Rue Pierre Sémard, Rue Jacques Prévert, Impasse Prévert.</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 4</b></p> <p>Casanova Plaine Robinson Rue Yves Farges</p>	<p>Allée de la Briquetterie, Chemin de Barberet, Chemin de la Fraternelle, Chemin du Canal, Cite Yves Farge, Impasse Edouard Idoux, Place Picard, Rue des Tuileries, Rue Edouard Idoux, Rue Henri Wallon, Rue Jean Ligonnet, Rue Joseph Liauthaud, Rue Yves Farge.</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 5</b></p> <p>Bans Salle Georges Brassens 1 Avenue Anatole France</p>	<p>Avenue Anatole France, Centrale thermique Bans, Chemin de la Lône, Rue de la Tour de Bans, Chemin des Abricotiers, Chemin des Combes, Chemin du Fortunon, Chemin du Freyssinet, Chemin du Port, Cité Gabriel Péri, Cite Renée Peillon, La Maison Blanche, Chemin du Marloty, Le Monnay, Lieu de Bans, Place de Bans, Poste EDF de Bans, Route de la Croix Régis, Rue des Combes, Rue Gabriel Péri, Rue Renée Peillon, Route de la Centrale, Impasse du Freyssinet.</p>



<p><b>Bureau de Vote n° 6</b> Presqu'île École maternelle Presqu'île 8 quai des Martyrs du 8 février 1962</p>	<p>Avenue Maréchal Leclerc, Place de colonel Fabien, Place du Bassin, Place François Zacharie, Place Jean Berry, Promenade Maurice Thorez, Quai des Martyrs du 8 février 1962, Quai Eugene Souchon, Rue du Moulin, Rue Edouard Prenat, Rue Eugene Pottier, Rue Honoré Pététin, Rue Jean Cagne, Rue Platière, Rue Rouget de l'Isle, rue Victor Hugo, Impasse Platière, Rue Georges Charpak.</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 7</b> Les plaines Gymnase Joliot Curie Cité Ambroise Croizat</p>	<p>Avenue Danielle Casanova, Avenue du 11 novembre, Cité du Garon, Gare de Givors Canal, Impasse Julian Grimau, Rue Auguste Delaune, Rue Bonnefond, Rue de la Fraternité, Rue Jean Ligonnet, Rue Julian Grimau, Rue Marcel Cachin.</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 8</b> Les plaines Gymnase Joliot Curie Cité Ambroise Croizat</p>	<p>Avenue Gagarine, Avenue professeur Fleming, Chemin de Gizard, Chemin de la côte à Cailloux, Chemin de la Tour de Varissan, Chemin du Château d'eau, Cite Ambroise Croizat, Le Gour du lac, Route de Varissan, Rue de Montgelas, Rue du docteur Roux, Rue Jean Macé, Rue Léo Lagrange, Rue Pierre et Marie Curie, Chemin la Tour de Varissan, Clos des Alouettes.</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 9</b> Les Vernes École Romain Rolland 19 Rue Romain Rolland</p>	<p>Allée Ho Chi Minh, Allée Jacques Duclos, Allée Jean Moulin, Avenue Lénine, Cite Louise Michel, Les Palermes, Rue Louise Michèle.</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 10</b> Les Vernes École Romain Rolland 19 Rue Romain Rolland</p>	<p>Avenue de la Commune de Paris, Cité Dimitrov, Cité Gustave Courbet, Cité Jean-Baptiste Clément, Cité Jules Vallès, Les Vernes, Rue Anne Frank, Rue de Döbeln, Rue du Docteur roux, Rue Romain Rolland.</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 11</b> La Freydière Salle Roger Gaudin 17 rue Fleury Neuvesel</p>	<p>Zone industrielle les 2 Vallées, Chemin de Bonnebouche, Chemin de Cottéon, Chemin des Cornets, Haute Freydière, Impasse de la Perle, La Charbonnière St Martin de Cornas, La Rama, Le Brachet, Le Fontanal St Martin de Cornas, Le Moulin Noir, Les Cornets, Mannevioux St Martin de Cornas, Route d'Echallas, Route de Rive de Gier, Rue de Montrond, Rue de Noailly,</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 12</b> La Freydière Salle Roger Gaudin 17 rue Fleury Neuvesel</p>	<p>Rue Fleury Neuvesel, Lieu dit Saint Lazare, Saint Martin de Cornas, Allée de la métallurgie, Groupe scolaire Paul Langevin, Allée de la Jument Noire, Chemin de la Rama, Le Crazet, Chemin de la Haute Freydière, Montée de la Haute Freydière, Rue du Commerce, Rue de la Démocratie, Rue Aimé Césaire.</p>

<p><b>Bureau de Vote n° 13</b> Plateau Montrond En face du 90 montée des Autrichiens</p>	<p>Allée du Verger, Chemin de Barberet, Chemin de la Châtelaine, Chemin de la Forestière, Chemin des Mollières, Les Molières, Lieu de Bel Air, Montée de la Châtelaine, Montée des Autrichiens, Place du Belvédère,</p>
<p><b>Bureau de Vote n° 14</b> Plateau Montrond En face du 90 montée des Autrichiens</p>	<p>Route de Varissan, Rue de Bel Air, Rue de Montagny, Rue Terre Brande, Rue des Bruyères, Rue du Pilat, Rue de Verger, Impasse des Autrichiens, Rue Puits Henri, Impasse de Montagny, Rue du Belvédère, Impasse Terre Brande, Rue François Crozat, Rue de la Solidarité.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Givors est le bureau de vote n°1 situé au Gymnase Jean Jaurès, rue Jean Marie Imbert.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Givors et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-11-17-00004

Arrêté portant autorisation d appel à la  
générosité publique pour le fonds de dotation  
dénommé « VRAC »



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

## **portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « VRAC »**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 08 novembre 2021 présentée par Madame Elsa DUPARAY, responsable communication et relations publiques du fonds de dotation dénommé « VRAC » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

## A R R E T E

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « VRAC » dont le siège social est situé 11 rue Ollier – 69 100 VILLEURBANNE, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 décembre 2021.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet : favoriser et accompagner la création de groupement d'achat dans les quartiers prioritaires de politique de la ville pour un accès de tous à une alimentation de qualité, durable et éthique, vendue à prix coûtant.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation «VRAC» seront réalisées par le biais de différents médias numériques (réseaux sociaux, courriels, site internet, etc.).

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4:** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5:** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié à la présidente du fonds de dotation.

Le Préfet,

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-11-16-00003

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-11-16-  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE

Lyon, le 16 novembre 2021

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-11-16-  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 16 septembre 2021, complété le 09 novembre 2021, déposé par Madame Cécile DUMAS, Directrice Générale du « POLE FUNERAIRE PUBLIC – METROPOLE DE LYON », pour l'établissement secondaire situé 194 Grande Rue, 69600 Oullins ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire du « POLE FUNERAIRE PUBLIC – METROPOLE DE LYON » situé 194 Grande Rue, 69600 Oullins, dont la Directrice Générale est Madame Cécile DUMAS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0668, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-11-16-00002

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-11-16-  
PORTANT ABROGATION  
DE L ARRETE N° 2019-11-15-018 DU 15  
NOVEMBRE 2019 PORTANT  
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE





# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 16 novembre 2021

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-11-16- PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2019-11-15-018 DU 15 NOVEMBRE 2019 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-11-15-018 du 15 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n° 69.327 de la Sarl THIBAUT CLEMENT ;

Vu la fermeture de l'établissement principal de la Sarl THIBAUT CLEMENT situé 45 Bis avenue de la Table de Pierre, 69340 Francheville ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°69-2019-11-15-018 du 15 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire n° 69.327 de la Sarl THIBAUT CLEMENT est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-11-17-00003

Arrêté 2021-11-17-01 relatif aux mesures de sûreté  
applicables sur l'aérodrome de Lyon-Bron

**ARRÊTÉ N° PDDS-2021-11-17-01  
modifiant temporairement l'arrêté n°PDDS\_2021\_02\_24\_01 relatif aux mesures de sûreté  
applicables sur l'aérodrome de Lyon-Bron**

**LE PRÉFET DU RHÔNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-1-2, R.213-1-3 et R.213-1-5 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PDDS\_2021\_02\_24\_01 du 24 février 2021 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon-Bron

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Considérant la demande d'Aéroports de Lyon, exploitant de l'aérodrome de Lyon-Bron,

**ARRÊTE:**

**Article 1**

Dans le cadre de la convention annuelle d'Aéroport de Lyon organisée à l'aéroport de Lyon-Bron, la frontière séparant le côté ville du côté piste est provisoirement déplacée conformément au plan annexé au présent arrêté.

La zone côté piste matérialisée par la zone bleue sur le plan est temporairement déclassée en côté ville du 22 novembre 2021 à 11h00 au 24 novembre 2021 à 9h00.

La société Aéroports de Lyon (ADL) garantit l'étanchéité de la frontière provisoire par la mise en place d'une clôture constituée de barrière type « OACI » d'une hauteur minimum de 2,50 m avec les bas volets barbelés sur la partie haute.

Une partie de la clôture provisoire séparant la zone en côté piste de la zone en côté ville, sera amovible afin de permettre l'entrée de deux aéronefs destinés à être exposés en côté ville durant la convention. La gestion et le contrôle de cet accès seront effectués par du personnel du gestionnaire ADL.

Lors de cette convention, le hangar 14 se trouve partiellement déclassé dans la zone côté ville. La frontière est matérialisée par la mise en place d'une clôture constituée de barrière type « OACI » d'une hauteur minimum de 2,50 m avec les bas volets barbelés sur la partie haute.

Au préalable du déclassement, une opération de vérification d'étanchéité de la ligne frontière provisoire est réalisée sous la responsabilité du service sûreté des Aéroports de Lyon.

## **Article 2**

Une fois la convention terminée, la société Aéroports de Lyon referme l'accès provisoire côté ville pour l'accueil des invités et garantit l'étanchéité des clôtures de type OACI entourant la zone bleue déclassée.

La frontière provisoire est démontée. Une opération de vérification de l'étanchéité de la ligne frontière ainsi qu'une opération de stérilisation sont réalisées sous la responsabilité du service sûreté des aéroports de Lyon et en présence des services de l'État.

À l'issue, la zone bleue sur le plan en annexe est reclassée en côté piste.

## **Article 3**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le chef du service de police aux frontières de Lyon Saint-Exupéry et le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint-Exupéry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2021

Pour le préfet du Rhône et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Ivan BOUCHIER



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-11-17-00002

17-11-21-AFFECTATION DES AGENTS ET  
GESTION INTERIMS

Lyon, le 17 novembre 2021

**DECISION DREETS/T/2021/75 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/49 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

**Vu** la décision DREETS/T/2021/65 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

**Vu** la décision DREETS Auvergne-Rhône-Alpes n°2021-33 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur-régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Olivier PRUDHOMME
- Unité de contrôle n°2 Rhône Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Audrey LAYMAND
- Unité de contrôle n°4 Rhône Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône Nord et Agriculture : Madame Martine LELY
- Unité de contrôle n° 6 Rhône Transports : Madame Anne-Line TONNAIRE

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Rhône  
8, 10 rue du NORD  
69100 VILLEURBANNE CEDEX

**Article 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,**

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section U01S04	VERDET Brigitte	Inspectrice du travail
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail
Section U01S12	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,**

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section U02S03	VACANTE	
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VIOSSAT Isabelle	Inspectrice du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,**

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 Lyon	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail



**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,**

Section U04S01 et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S03 sauf les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	VACANTE	
Section U04S07, à l'exception des activités extractives et de l'établissement ComputaCenter NS Parc Technologique Woodstock 97, allée Alexandre Borodine 69 800 Saint-Priest	AURET Céline	Inspectrice du travail
Section U04S07, activités extractives	PRUDHOMME Olivier	Responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09 et l'établissement ComputaCenter NS Parc Technologique Woodstock 97, allée Alexandre Borodine 69 800 Saint-Priest	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,**

Section U05S01	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	<b>VACANTE</b>	
Section U05S03	VACANTE jusqu'au 31 décembre 2021 puis WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04 <b>à l'exception de :</b> - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	<b>VACANTE</b>	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U05S08 à l'exception de CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-	SOLTANE Aicha	Inspectrice du travail

Charpieu		
CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu	ROCHE Nathalie	Directrice-adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Section U05S09	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section U05S10	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail

#### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	VACANTE	
Section U06S08	VACANTE	
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

#### Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S10	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

#### Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

#### Article 5 :

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

#### Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant	Pouvoir de décision	Contrôle établissements d'au
---------	----------------------------	---------------------	------------------------------

	<b>P'intérim</b>	<b>administrative</b>	<b>moins 50 salariés</b>
Section U02S03 sauf AUCHAN, 10 chemin PETIT à CALUIRE	L'inspectrice de la section U02S02 jusqu'au 30 novembre 2021 inclus	L'inspectrice de la section U02S02 jusqu'au 30 novembre 2021 inclus	L'inspectrice de la section U02S02 jusqu'au 30 novembre 2021 inclus
AUCHAN, 10 chemin PETIT à CALUIRE	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest jusqu'au 30 novembre 2021 inclus	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest jusqu'au 30 novembre 2021 inclus	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest jusqu'au 30 novembre 2021 inclus
Section U02S03	L'inspecteur du travail de la section U02S04 à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2021	L'inspecteur du travail de la section U02S04 à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2021	L'inspecteur du travail de la section U02S04 à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2021

### Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant P'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section U03S06 Lyon 5	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10
Section U03S06 Lyon 9ème	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon
Section U03S06 Lyon 9ème	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon

### Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant P'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section U04S06 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U04S09	L'inspectrice du travail de la section U04S02	
Section U04S06 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du travail de la section U04S02	L'inspectrice du travail de la section U04S02

### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant P'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section U05S02 Les communes de Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Saint-Jean-d'Ardières), Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04
Section U05S02	La responsable de	La responsable de	La responsable de l'Unité

Les communes de Azolette, Beaujeu, Cercié, Chenas, Chenelette, Chiroubles, Fleurie, Lantignié, Les Ardillats, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Vernay, Villié-Morgon	l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture	l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture	de contrôle Rhône-Nord Agriculture
Section U05S02  Villefranche-sur-Saône : Les IRIS Belligny Est, Belligny Ouest, Centre-Ville Nord, Zone d'activités Est 2  Et - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	L'inspectrice du travail de la section U04S10 jusqu'au 31 décembre 2021	L'inspectrice du travail de la section U04S10 jusqu'au 31 décembre 2021	L'inspectrice du travail de la section U04S10 jusqu'au 31 décembre 2021
Section U05S03 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus Communes de : Amplepuis, Cublize, Grandris, Ronno, Saint Jean La Bussière, Saint Just d'Avray	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S03 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus Communes de : Cognny, Gleizé, Lacenas, Portes des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly Le Monial), Ville Sur Jarnioux	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06
Section U05S03 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus les communes de : Chamelet, Dième, Joux, Létra, Les Sauvages, Saint Appolinaire, Saint Clément Sous Valsonne, Sainte Paule, Saint Vérand, Ternand, Valsonne	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S03 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus les IRIS de Villefranche Sur Saône : Le Garret et Centre Ville Sud	L'inspectrice du travail de la section U04S10	L'inspectrice du travail de la section U04S10	L'inspectrice du travail de la section U04S10
Section U05S03 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus Activités extractives	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Claveisolles, Denicé, Le Péréon, Marchampt, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Rivolet, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S10 jusqu'au 31 décembre 2021	L'inspectrice du travail de la section U05S10 jusqu'au 31 décembre 2021	L'inspectrice du travail de la section U05S10 jusqu'au 31 décembre 2021
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs.	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08
Section U05S05 les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1	L'inspectrice du travail de la section U04S10 jusqu'au 31 décembre 2021	L'inspectrice du travail de la section U04S10 jusqu'au 31 décembre 2021	L'inspectrice du travail de la section U04S10 jusqu'au 31 décembre 2021

#### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de	Pouvoir de décision	Contrôle des
---------	----------	---------------------	--------------

	contrôle assurant l'intérim	administrative	établissements d'au moins 50 salariés
Section U06S07	L'inspectrice du travail de la section U06S01	L'inspectrice du travail de la section U06S01	L'inspectrice du travail de la section U06S01
Section U06S08	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports

### Article 5 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12 selon les modalités ci-après :

### 1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

#### Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10	Intérim 11	Intérim 12
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice e du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice e du travail de la section U01S02, Anissa El Galai	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice e du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice e du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice e du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice e du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice e du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice e du travail de la section U01S04, Schérazade GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ
L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice e du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice e du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice e du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice e du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice e du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice e du travail de la section U01S09, Esther PICARD
Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice e du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice e du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice e du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice e du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice e du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice e du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice e du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice e du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice e du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice e du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice e du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice e du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice e du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice e du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice e du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice e du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice e du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice e du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI

L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET
L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

## 2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

### 2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Malick BA
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ

### 2.2. : Intérim des contrôleurs du travail :



Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

### 3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

#### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE

L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO
---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

#### 4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

##### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

#### 5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

##### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE



L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER
L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

#### Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

##### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S05	L'inspecteur du travail de la section U06S06	L'inspecteur du travail de la section U06S09	L'inspecteur du travail de la section U06S10	L'inspectrice du travail de la section U06S02	L'inspecteur du travail de la section U06S03	L'inspecteur du travail de la section U06S04	L'inspectrice du travail de la section

Anne-Laure PAPASTRATI DIS	Ian DUFOUR-GRUENAI	Vincent GAILLARD	Thierry AFFRE	Sandrine VIRIEUX	Gilles GOURC	Hugo JUSTO.	U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture ou par un responsable d'unité de contrôle.

#### **Article 5 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

		Centre	Transports		
Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7**

La présente décision se substitue à compter de la date de sa publication à la décision DREETS/T/2021/65 modifiée portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim, qui sont abrogées.

**Article 8 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Isabelle NOTTER